



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 27/06/2024 – DEL 2024-160
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 25 Juin 2024

N° DCM : 2024-160-03S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **27 JUIN 2024**
et de la publication le **27 JUIN 2024**
Le Maire, _____

Objet :

PROTOCOLE D'INTERVENTION ENTRE LA VILLE DE SUCY-EN-BRIE ET LA SIFAE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre Juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

M. OFFENSTEIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD (jusqu'à son arrivée à 20h50)
Mme BLAMOUTIER donne pouvoir à M. DURAZZO
M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES
M. BRIE donne pouvoir à M. MONTEFIORE
M. BRAND donne pouvoir à Mme SIMON

. Arrivée de M. AMSLER à 20h30 (vote à partir de la Délibération 2024-143)

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2024-160

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 L.5211-10 et L.5219-2 et suivants,

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR », et notamment son article 91,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république, créant les Etablissements publics territoriaux,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN »,

VU les statuts constitutifs de la Société Foncière et Immobilière d'Action Logement et de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (SIFAE) du 14 juin 2021,

VU le rapport n° 2024-160- présenté en Commission Plénière en date du 17 juin 2024,

CONSIDERANT l'augmentation du logement indigne sur le territoire de GPSEA ;

CONSIDERANT les enjeux identifiés en matière d'habitat indigne dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle engagée par GPSEA visant à définir une stratégie d'intervention en matière d'habitat privé à l'échelle du territoire portant à 11 000 logements le nombre de logements passable à mauvais soit 11 % du parc privé et que leur répartition est diversifiée selon les communes ;

CONSIDERANT qu'environ 8 % de logements du parc privé de la commune de Sucy-en-Brie soit environ 750 logements sont en état passable à mauvais et que 57 % du parc est construit avant 1974 dont 23 % avant 1945, est susceptible de concentrer des fragilités de l'habitat en matière d'hygiène et sécurité et nécessiter des travaux d'amélioration lourds;

CONSIDERANT que le parc de logements de Sucy-en-Brie est composé à 51% de maisons individuelles ;

CONSIDERANT que dans certains secteurs de la Ville de Sucy-en-Brie, l'habitat est susceptible de se dégrader ;

CONSIDERANT que le tissu pavillonnaire très hétérogène, en date de construction, qualité, en performance énergétique, est un secteur vulnérable, et considérant qu'il est très difficile d'identifier des zones fragiles en particulier ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de préserver son tissu pavillonnaire ;

CONSIDERANT que l'EPT GPSEA a la compétence habitat/logement ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville et de l'EPT GPSEA de lutter contre l'habitat indigne ;

CONSIDERANT que la SIFAE a été constituée pour accompagner les collectivités dans la lutte contre l'habitat indigne ;

CONSIDERANT que la signature d'un protocole d'intervention permet d'engager la Commune dans une démarche partenariale et concertée avec la SIFAE, visant à améliorer la qualité et l'offre de logements, dans le tissu pavillonnaire, et lutter contre les marchands de sommeil et les divisions pavillonnaires ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

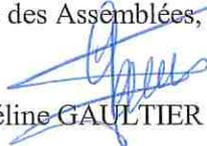
APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le protocole d'intervention bipartite entre la SIFAE et la Commune de Sucy-en-Brie pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole, ainsi que toute pièce et document y afférent.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,


Céline GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX